

Enquêtes sur les accidents**Pourquoi les enquêtes sur les accidents sont-elles importantes?**

Mener une enquête à la suite d'une lésion professionnelle ou d'un quasi-accident aide à déterminer les facteurs contributifs et les causes principales de la lésion ou maladie. Les employeurs et les travailleurs peuvent alors utiliser ces renseignements pour prévenir d'autres événements du genre. Le but n'est pas de prendre en faute ni de blâmer qui que ce soit, mais d'améliorer la santé et la sécurité dans le lieu de travail.

Quand une enquête est-elle requise?

Il faut mener l'enquête aussitôt après l'accident. Assurez-vous que les employés savent qu'ils doivent déclarer immédiatement les incidents ou accidents à la direction.

Bien qu'il soit toujours indiqué de mener une enquête sur toute lésion ou quasi-accident, la loi précise quand l'enquête est obligatoire. Aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), les employeurs doivent mener une enquête à la suite de lésions graves ou mortelles (article 51) et des accidents ou maladies occasionnant une invalidité (article 52).

Qui doit mener l'enquête?

Le propriétaire ou le superviseur devrait, en compagnie du délégué à la santé et à la sécurité, mener l'enquête et rédiger un rapport adressé au propriétaire de l'entreprise à titre informatif et pour qu'il prenne les mesures appropriées.

- Dans les cas de lésions graves ou mortelles, vous devez envoyer un rapport au ministère du Travail dans les 48 heures.
- Aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, l'employeur doit soumettre à la CSPAAT un formulaire 7, *Avis de lésion ou de maladie (Employeur)*, dans les trois jours qui suivent.

Comment planifier et mener une enquête sur un accident?

Lorsque le travailleur blessé a obtenu les premiers soins ou les soins médicaux nécessaires et qu'un périmètre de sécurité a été établi sur les lieux de l'accident afin d'éviter tout risque d'autre lésion, il est temps de commencer l'enquête. Celle-ci doit être effectuée dans un esprit de collaboration, et les enquêteurs doivent faire preuve d'ouverture d'esprit.

Voici sept lignes directrices pour vous guider tout au long de l'enquête.

1. Inspectez les lieux de l'accident. Dressez une liste des personnes présentes au moment de l'accident. Dessinez l'aménagement des lieux. Prenez des photographies et mesurez l'aire où l'accident a eu lieu.
2. Interrogez le travailleur blessé et toute autre personne qui a des renseignements pertinents à l'enquête. Vérifiez votre perception et votre description de l'accident auprès de chaque personne interrogée. Chaque témoin doit signer et dater sa déclaration après l'avoir lue.
3. Examinez les lieux de l'accident en détail. En cas de lésion grave ou de décès, vous devez vous assurer de garder les lieux de l'accident intacts jusqu'à l'arrivée des enquêteurs du ministère du Travail ou de la police. Vérifiez s'il y a des dommages à l'équipement. Notez les détails concernant l'environnement : le niveau de bruit, la visibilité, la température et l'exposition aux matières dangereuses.
4. Organisez les données et analysez les renseignements. Posez-vous les questions qui, quoi, quand, où, pourquoi et comment afin de vérifier s'il manque des renseignements.
5. Préparez le rapport. Assurez-vous d'ajouter toute précision nécessaire pour que les événements menant à l'accident soient clairs. Le rapport devrait cerner toutes les causes de l'accident, y compris les causes premières.
6. Prenez des mesures correctives. Informez les travailleurs de ces mesures **et** des recommandations faites à la direction.
7. Faites un suivi. Surveillez la mise en place des mesures correctives pour prévenir tout autre accident du genre. Faites preuve de persévérance en vous assurant que ces mesures soient mises en œuvre. Indiquez dans les registres la date de mise en œuvre des recommandations.

Conseils pour les entrevues : Posez des questions simples et directes. Interrogez les témoins individuellement dès que possible, lorsque les détails de l'accident sont encore frais à l'esprit. Expliquez les raisons de l'enquête et adoptez une

Accident Investigations
French 5137B (09/07)

Qu'est-ce qu'une lésion grave?

Le règlement 834/90 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* définit une lésion grave comme : « une blessure de nature grave qui, selon le cas : a) met la vie en danger; b) fait perdre connaissance; c) entraîne une perte importante de sang; d) cause la fracture d'une jambe ou d'un bras, mais pas d'un doigt ni d'un orteil; e) cause l'amputation d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied, mais pas d'un doigt ni d'un orteil; f) cause des brûlures sur une grande surface du corps; g) provoque la perte de la vue dans un œil.

attitude décontractée. Demandez aux témoins d'expliquer ce qui s'est passé dans leurs propres mots. Ne leur posez pas des questions qui invitent à un « oui » ou un « non ». Évitez de les interrompre. Prenez des notes détaillées pendant les entrevues. N'oubliez pas de les remercier de leur aide.

Utilisez des photographies et des dessins : C'est un moyen pratique de recueillir l'information et de produire des documents d'archives portant sur les lieux de l'accident. Les croquis n'ont pas à être très soignés. Prenez des photographies de tout l'équipement et des matières en cause.

Facteurs contributifs : Considérez les facteurs potentiels énumérés ci-dessous. Ont-ils joué un rôle dans l'accident?

Personnes	Le travailleur avait-il reçu la formation appropriée? Quelqu'un d'autre est-il associé à l'accident d'une façon quelconque : un collègue, un concepteur de l'équipement? Y avait-il une supervision adéquate?
Équipement	Quels outils étaient utilisés? S'agissait-il des outils censés être utilisés pour le travail en question? Qu'est-ce qui a été endommagé? L'équipement était-il utilisé de la bonne façon? Y a-t-il eu défaillance? L'équipement était-il mal conçu? Était-il bien entretenu?
Matières	Les matières étaient-elles clairement étiquetées et utilisées de la bonne façon? L'équipement de protection approprié était-il disponible et utilisé?
Environnement	Quels étaient la température, l'éclairage, l'humidité, le niveau de bruit, la qualité de l'air, la ventilation? Les méthodes appropriées de nettoyage et d'entretien étaient-elles utilisées?
Procédé	Le déroulement du travail a-t-il entraîné des risques? Les procédures de travail appropriées étaient-elles appliquées? Les dispositifs de sécurité étaient-ils disponibles et utilisés? S'agissait-il des dispositifs appropriés pour le travail en question? Des questions administratives (planification de l'horaire, contraintes de temps ou travail à la pièce) ont-elles contribué à l'accident?

Le rapport doit indiquer...

- qui est associé à l'accident, qui en a été témoin ainsi que quand et où l'accident est survenu;
- ce qui s'est passé;
- la liste des machines, de l'équipement ou des matières en cause;
- des renseignements sur les procédures de travail et la formation fournie;
- la liste des mesures correctives adoptées, la date où elles l'ont été et les recommandations sur la façon d'éviter que ce genre d'accident se reproduise;
- la signature des enquêteurs et d'un membre de la haute direction qui a lu le rapport;
- la signature du délégué à la santé et à la sécurité (s'il y a lieu).

RESSOURCES

- Renseignements généraux sur la santé et la sécurité et liens vers nos partenaires du système de santé et sécurité : www.wsib.on.ca
- Ministère du Travail : www.labour.gov.on.ca
- Ressources humaines et Développement social Canada : www.hrsdc.gc.ca
- Lien vers les associations ontariennes de santé et sécurité au travail et les autres partenaires ainsi qu'un outil de recherche pour les ressources de l'ensemble du système : www.preventiondynamics.com (en anglais seulement)
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail : www.cchst.ca
- Renseignements de la CSPAAT sur la santé et la sécurité au travail : www.prevenez-les.ca
- Ligne de renseignements sur la prévention de la CSPAAT : 1-800-663-6639 ou, dans la région de Toronto : 416-344-1016.

Il est recommandé de suivre une formation sur les enquêtes sur les accidents auprès de l'une des associations de santé et sécurité au travail.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province. Financée par les employeurs, elle se classe parmi les dix principaux assureurs invalidité en Amérique du Nord. En plus de remplir un mandat fortement axé sur la prévention, elle fournit aux travailleurs une assurance contre les lésions et les maladies qui surviennent dans les lieux de travail couverts aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et favorise le retour au travail rapide et sécuritaire.

Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information en plusieurs langues et formats en composant le 416-344-4999 ou, sans frais le 1-800-465-5606.
Appareil de télécommunication pour sourds (ATS) : 1-800-387-0050 1-800-387-0050
To obtain a copy in English, dial 1-800-465-5606.

